

PAUL SIMONI
(Mers-el-Kébir, 28 déc.1863 — Paris, 6 juillet 1931)



L'illustration économique et financière, spéciale Indochine, 1925. Photo E. Pirou

Fils de Jérôme Simoni (Prato-di-Giovellina, Haute-Corse, 1830 — Oran, 1872),
et Françoise Leca (Piana, Corse-du-Sud, 1834 — Oran, 1895)
cantiniers au 2^e régiment de zouaves.

Marié en 1890 à Abbeville avec Fanny Lemire (1871-1953)¹,
fille de Charles Lemire, résident en Annam,
auteur de nombreuses études sur l'Indochine.

Enfants :

- Charles (Haïphong, 1891 — Champtoceaux, Maine-et-Loire, 1959)
- Paul (Haïphong, 1893 — ?)
- Robert (Haïphong, 1894 — Villers-Cotterêts, 1915, mpf)
- Henri (Haïphong, 1898 — Champtoceaux, 1992). Secrétaire de *L'Œuvre*,
quotidien.

¹ Auteur de : Excursion à travers la province de Binh-Dinh jusqu'au pays des Mois (à l'Ouest de l'Annam central) (*Bull. Soc. Géog. hist. et anecd.*, Paris, 1890, et *Bull. Soc. géog. Lille*, juillet 1894)

(Rens. d'état-civil : Gérard Faure).

Sa carrière administrative Sa reconversion dans les affaires

CARRIÈRE ADMINISTRATIVE

Arrivée au Tonkin (20 février 1889).

Chancelier de résidence à Haiphong (9 avril 1895).

CHRONIQUE LOCALE

(L'Avenir du Tonkin, 7 août 1895)

M. Simoni, chancelier de résidence à Bacninh, vient d'être désigné pour le secrétariat général à Hanoi.

Chancelier de résidence à Hanoi (26 décembre 1895).

AFFAIRES COLONIALES *(Le Temps, 14 mars 1898)*

À l'emploi de vice-résident de 2^e classe :

MM. Gariod, Moulie et Simoni, chanceliers de résidence

HAI-DUONG *(L'Avenir du Tonkin, 25 mars 1905)*

Monsieur Rheinart, inspecteur des Colonies de première classe, vient de quitter notre poste après y avoir séjourné pendant une semaine toute entière. Il avait, en effet, un assez long travail à effectuer puisqu'il avait à faire l'inspection de tous les services et que, comme dans tous les chefs-lieux de province, ceux-ci, sont nombreux. En plus de la Résidence, avec son budget provincial assez considérable, tant par le chiffre des recettes que consécutivement par celui des dépenses, il y avait encore à inspecter le service de la perception, ce qui n'est pas une petite affaire dans une région aussi peuplée que la nôtre où les villages sont des plus abondants. Le service des Postes et Télégraphes, celui des Douanes et Régies, qui effectuent des managements de fonds et des opérations de comptabilité, sont également soumis au contrôle des inspecteurs, comme du reste toutes les administrations publiques.

Ce haut fonctionnaire s'est retiré, après avoir adressé quelques paroles bienveillantes à ceux qui furent en rapport avec lui, très satisfait de sa tournée d'inspection. Il ne pouvait certes en être autrement avec l'habile administrateur qu'est M. Simoni, chef de la province.

Aussi actif qu'habile, il ne néglige rien pour embellir de jour en jour davantage la petite ville qui compte, avec une respectable population asiatique, une population

française non négligeable puisque nous avons ici une belle et grande usine qui ne serait pas déplacée à Hanoï où se trouve la pareille, appartenant également [?] à la Société des distilleries du Tonkin.

Parmi les récents et importants embellissements qu'il faut signaler, les travaux des quais tiennent la première place. Ils avancent très rapidement et avant une quinzaine de jours d'ici, sûrement avant la mi-avril, ils seront complètement terminés. Cela ne sera pas sans réels avantages pour toute la batellerie qui fréquente la rivière et donne lieu à un gros mouvement de transactions commerciales.

.....

Ministère des colonies
Légion d'honneur
(*JORF*, 7 août 1907, p. 5.673)

Chevaliers

Simoni (Paul), administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indo-Chine ; 20 ans 8 mois de services.

LÉGION D'HONNEUR
M. SIMONI
(*Le Figaro*, 16 août 1907)

Comme Debernardi, administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indo-Chine. A débuté le 5 mai 1886 en qualité de commis de résidence de 3^e classe ; chancelier de résidence, 14 juillet 1892 ; vice-résident de 2^e classe, 1^{er} janvier 1898 ; administrateur de 3^e classe des services civils de l'Indo-Chine, 7 février 1901 ; administrateur de 2^e classe, janvier 1904 ; administrateur de 1^{re} classe, 19 octobre 1906. Quarante-quatre ans d'âge, vingt ans de services.

CONGÉS
INDO-CHINE
(*Les Annales coloniales*, 7 mai 1908)

De huit mois

MM. Simoni, administrateur des Services civils, pour en jouir à Amiens et à Paris

INDO-CHINE
(*Les Annales coloniales*, 13 août 1908)

M. Simoni, administrateur de 1^{re} classe des services civils de l'Indo-Chine, conservera auprès de M. Klobukowski les fonctions de directeur du cabinet et du personnel qu'il exerçait précédemment.

MOUVEMENT ADMINISTRATIF
(*Les Annales coloniales*, 12 août 1909)

Par décret rendu sur la proposition du ministre des colonies ont été promus dans le personnel des services civils de l'Indo-Chine :

À l'emploi d'inspecteur des services civils
M. Simoni, administrateur de 1^{re} classe.

1909-1912 : résident supérieur du Tonkin par interim

AFFAIRES COLONIALES
(*Le Temps*, 22 septembre 1909)

M. Simoni, inspecteur des services civils de l'Indo-Chine, est désigné pour remplir, par intérim les fonctions de résident supérieur au Tonkin, pendant la durée de l'absence du titulaire.

Annuaire gén. de l'Indochine française, 1910, tome 1 : partie commerciale et industrielle, p. 205 :

CONSEIL DU PROTECTORAT : SIMONI, Résident supérieur p. i.

LA VIE INDOCHINOISE
[Populariser le quôc-ngu]
(*Les Annales coloniales*, 6 octobre 1910)

Le résident supérieur du Tonkin vient de publier, dans le *Bulletin administratif* de la colonie, une intéressante circulaire se rapportant à l'emploi du quôc-ngu pour la transcription des documents officiels. Voici cette circulaire :

« Par note postale circulaire n° 31 du 17 février dernier, je vous ai demandé votre avis touchant l'opportunité qu'il y aurait à employer le quôc-ngu concurremment avec les caractères chinois, pour la transcription des documents officiels. Vous avez unanimement reconnu l'intérêt et l'utilité que présenterait une pareille mesure.

Il importe donc d'en bien préciser la portée et de bien déterminer les conditions dans lesquelles elle pourra être appliquée.

Il ne saurait être question de supprimer l'écriture chinoise en la remplaçant par le quôc-ngu. Toute transcription phonétique de la langue annamite, surtout du sino-annamite, laissera toujours à désirer et pourra prêter à confusion. Le nombre des sons annamites ou sino-annamites étant très restreint, un seul d'entre eux représente parfois une multitude de mots et d'idées différentes qu'il sera toujours difficile de distinguer autrement que par l'emploi des caractères.

Dès qu'il s'agit de rendre des textes d'un style un peu soutenu ou d'exprimer des idées abstraites ou générales, le quôc-ngu, en l'état actuel de la langue annamite, apparaît comme insuffisant.

En outre, l'étude des caractères chinois sera toujours nécessaire au peuple annamite pour lui permettre de ne pas perdre contact avec la littérature classique et avec la civilisation de la Chine, d'où lui viennent, en même temps que son organisation

domestique, sociale et administrative, la plupart des coutumes et des traditions, des idées et des croyances, enfin des règles de conduite qui, pendant des siècles, ont constitué sa vie mentale et sa moralité. On a remarqué, en effet, que la disposition [sic] des caractères avait amené en Cochinchine un grand malaise dans la société indigène en diminuant la valeur morale de ses membres.

Mais si l'étude des caractères chinois demeure indispensable aux indigènes pour leur culture intellectuelle et morale, la transcription phonétique de la langue annamite vulgaire peut rendre au peuple tout entier des services inappréciables en facilitant les relations courantes de la vie pratique, et en permettant à tous de communiquer directement avec l'administration et de prendre connaissance facilement de toutes les pièces officielles ainsi que des décisions émanant de l'autorité. En effet, un Annamite d'intelligence ordinaire peut apprendre à lire le quôc-ngu en quelques mois, tandis que l'étude des caractères nécessite de longues années d'efforts soutenus.

De même pour la vulgarisation des connaissances scientifiques indispensables dans la vie moderne, le quôc-ngu est appelé à rendre de grands services, en permettant à tous de lire les nouveaux manuels de sciences sans connaître les caractères.

Or, le meilleur moyen de faciliter la diffusion du quôc-ngu, c'est de lui faire une place à côté des caractères pour la transcription des documents officiels et de la correspondance administrative. Il importe donc d'exiger désormais que tous les textes destinés à la publicité (arrêtés, décisions, instructions, jugements), soient transcrits en quôc-ngu. Il en sera de même pour la correspondance habituelle entre les mandarins et l'administration française et autant que possible, pour les communications faites par les mandarins à leurs administrés. Il serait également désirable que, dès l'année prochaine, les registres de l'état-civil fussent tenus en quôc-ngu aussi bien qu'en caractères.

Pour assurer le succès de la réforme, il faut mettre les employés des bureaux des mandarins provinciaux ainsi que des phuet huyên en mesure d'apprendre le quôc-ngu. Des cours seront institués à cet effet aux chefs-lieux des provinces et aux sièges des diverses circonscriptions, partout où cela sera reconnu nécessaire.

Il sera facile de trouver des giao-thu, des huân-dao ou d'autres fonctionnaires, notamment des jeunes hâu-bô, capables de dispenser un enseignement suffisant. Au besoin, on pourrait faire appel au concours des tông-su. Au bout d'un an, tous les employés des mandarins qui ne seront pas parvenus à lire et à écrire couramment le quôc-ngu seront privés d'avancement.

En ce qui concerne les chefs, sous-chefs de canton et ly-truong, il y aura lieu de tenir le plus grand compte, dans les propositions de récompenses faites en leur faveur, du zèle qu'ils apporteront à étudier le quôc-ngu et à en répandre l'usage.

Vous voudrez bien apporter dans l'application des mesures préconisées ci-dessus tous les ménagements que votre expérience vous fera juger nécessaires pour éviter de froisser les sentiments des indigènes. Notre but n'est pas de leur imposer une réforme, en supprimant leur écriture traditionnelle, mais uniquement de mettre à leur disposition un instrument commode de communication. Tous ceux qui, pressés par les nécessités de l'existence, n'ont pas le loisir d'apprendre les caractères, l'adopteront et l'emploieront de plus en plus à mesure qu'ils en sentiront mieux les avantages.

Les résultats de ce mouvement spontané seront aussi heureux pour les Annamites que favorables au développement de notre influence ; car tout ce qui est de nature à faciliter les relations entre le peuple protégé et le peuple protecteur et à les faire mieux connaître l'un à l'autre ne peut que présenter pour tous les deux une égale utilité.

P. SIMONI.

(Les Annales coloniales, 20 octobre 1910)

Le résident supérieur a pris les mesures suivantes vis-à-vis des indigènes de l'Annam voyageant au Tonkin :

1°. – Tout indigène de l'Annam voyageant au Tonkin devra être au moins porteur d'un certificat délivré par le ly-truong de son village ;

2°. — Tout individu non muni de la pièce sus-désignée sera immédiatement rapatrié, soit à ses frais s'il est reconnu porteur de ressources suffisantes, soit aux frais de sa province d'origine dans le cas contraire ;

3°. – Sera également rapatrié et aux frais de sa province d'origine tout indigène de l'Annam qui, bien que possesseur des pièces d'identité requises, serait trouvé, au Tonkin, dénué de toutes ressources ou en état de vagabondage ;

4°. – Tout indigène de l'Annam signalé comme suspect et reconnu comme tel devra être mis en état d'arrestation et gardé à la disposition des autorités jusqu'à ce que des renseignements complémentaires aient été obtenus de lui. Dans ce dernier cas, vous m'informerez des faits relevés à la charge des intéressés et me tiendrez au courant des enquêtes que vous aurez prescrites.

LA VIE INDOCHINOISE

[L'ordre du Mérite galvaudé]

(Les Annales coloniales, 3 novembre 1910)

Le 30 avril 1900, l'Administration française institua en Indochine l'ordre du Mérite pour récompenser uniquement les services rendus par les Annamites ou Asiatiques à l'industrie et aux arts.

Cette distinction ne tarda pas, comme les nôtres du reste, à être distribuée au petit bonheur, les Administrateurs inscrivant sur leurs états de proposition des fonctionnaires : interprètes, plantons, tireurs de pankha. De plus, l'arrêté du 30 avril 1900 avait limité le nombre des titulaires. Il importait donc de tenir compte des décès survenus parmi les dignitaires.

Or, depuis longtemps déjà, tout contrôle des membres de l'ordre a disparu. C'est le désordre.

M. Simoni adresse à cet effet, aux administrateurs de provinces, la circulaire suivante :

« L'arrêté du 30 avril 1900, instituant en Indochine un « ordre du Mérite », limite le nombre des indigènes ou Asiatiques étrangers à qui cette distinction peut être accordée.

Il importe donc, lors de l'établissement des promotions annuelles, de tenir compte des décès survenus parmi les titulaires de l'Ordre.

J'ai l'honneur de vous rappeler à ce sujet les prescriptions de la circulaire n° 120, en date du 30 décembre 1902, relative aux avis de décès et à la tenue d'un contrôle des membres de l'ordre du Mérite, prescriptions qui paraissent être perdues de vue.

Ainsi que l'indique cette circulaire, il doit m'être adressé, aux dates des 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année, un état des décès qui se sont produits parmi les titulaires de cet ordre placés sous votre autorité.

J'attire, en outre, votre attention sur le but que s'est proposé l'Administration en créant cette distinction honorifique, aujourd'hui recherchée de nos protégés. L'ordre du Mérite est spécialement destiné à récompenser les services rendus à l'agriculture, au commerce, à l'industrie et aux arts par les indigènes et les Asiatiques étrangers. L'article 6 de l'arrêté du 30 août 1900 précité est très explicite à cet égard.

Je vous prie donc, à l'avenir, de vous abstenir de comprendre sur vos états de propositions des fonctionnaires, interprètes ou lettrés qui n'ont d'autre titre à cette décoration que des services rendus dans l'exercice de leurs fonctions, services suffisants pour justifier une proposition d'avancement ou la concession d'une médaille d'honneur, mais étrangers à ceux que l'Administration a voulu récompenser en instituant l'ordre du Mérite. »

Souhaitons, sans trop l'espérer, pour les dévoués Annamites n'appartenant pas à l'administration qu'elle ne reste pas lettre morte.

LA VIE INDOCHINOISE TONKIN

[Le contrôle des concessions agricoles]
(*Les Annales coloniales*, 10 novembre 1910)

M. Simoni vient d'adresser aux chefs de province la circulaire suivante, qui est à lire :
« Par circulaire du 17 sept. 1900, je vous avais demandé de m'indiquer sommairement l'état des concessions agricoles de vos provinces respectives. Il résulte de vos renseignements que sur les 187 concessions existant alors, trois étaient incultes, quatre étaient cultivées en partie, 180 étaient cultivées en totalité.

Je relève une contradiction flagrante entre ces renseignements et ceux que vous recueillez au moment où vous établissez les rôles d'impôts. Ces rôles, il est vrai, sont établis d'une façon très irrégulière car, aux termes de l'article 12 de l'arrêté du 18 août 1896, toutes les terres concédées depuis plus de cinq ans doivent être imposées ; or la superficie de ces terres est de 170.000 hectares La superficie au Tonkin étant imposée, en moyenne, à une piastre le mau, les droits constatés de l'impôt européen devraient s'élever au chiffre de 472.000 piastres environ. Ils ont été, en 1909, de 15.955 piastres seulement, dont 6.359 de recouvrées ».

Mais, en admettant même, ce que vous n'avez pas le droit de faire, que vous n'avez porté aux rôles que les surfaces cultivées, comment expliquer que la presque totalité des superficies concédées étant cultivée, les rôles ne dénoncent qu'une superficie de 16.000 mau ?

Je vous prie de vouloir bien me donner, chacun en ce qui concerne votre province, et dans le plus bref délai, l'explication de cette différence

Il importe que l'administration et le public soient exactement fixés sur l'effort accompli par les concessionnaires, et la situation agricole en général des concessions. Là où la colonisation n'a pas réussi, il est parfaitement inutile de proclamer qu'elle est en pleine prospérité ; une telle affirmation ne peut qu'inciter de nouveaux colons à se lancer dans des entreprises sans profit. Là, au contraire, où la prospérité est réelle, il est de votre devoir de le signaler, aussi bien lors de l'établissement des rôles que lors de la distribution des primes. Vous devez constater toute la matière imposable, c'est à moi qu'il appartient d'apprécier s'il y a lieu d'accorder des dégrèvements.

D'ailleurs, il importe que d'immenses étendues ne soient pas retenues en friches et exemptes de charges par certains concessionnaires.

Les superficies concessibles sont déjà très restreintes ; dans quelques années, les nouveaux arrivants ne trouveront plus que des terres de rebut. Il est de l'intérêt des Français qui viendront s'établir dans la colonie, comme de l'avenir économique du pays, que les bonnes terres ne soient pas immobilisées en des mains inactives au détriment de tous et du fisc. »

Comme suite à cette circulaire, une commission composée de MM. Sestier inspecteur des services civils, président ; de Monpezat, délégué de l'Annam et du Tonkin ; Lemarié,

inspecteur de l'agriculture ; Gilbert, chef du cadastre ; Gilly, chef du service forestier au Tonkin ; Morel, chef du 3^e bureau de la résidence supérieure, membres : Broemer, secrétaire, a été désignée.

Elle s'est réunie dernièrement et les grandes lignes du rapport de M. de Monpezat ont été adoptées. En ce qui concerne l'impôt, toutes les concessions y seront soumises, même celles qui ne seraient pas cultivées, ou seraient considérées comme incultivables. Les concessionnaires auront naturellement le droit de les rendre. La Chambre d'agriculture doit se réunir prochainement et dès qu'elle aura fait connaître ses conclusions, la commission réglera définitivement les questions en suspens.

1911 (mars) : étrillé dans le [rapport Violette](#)

LA VIE INDOCHINOISE

[Visite à l'École pratique des mécaniciens asiatiques de Saïgon]
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} septembre 1911)

.....
Cette visite, très intéressante, aura sans doute pour le Tonkin une répercussion des plus heureuses, car M. le résident supérieur n'a pas caché son intention d'installer prochainement, soit à Hanoï, soit à Haïphong — et c'est probablement cette dernière ville qui l'emportera — une école en tous points semblable à celle de la rue Pellerin.
.....

EN INDO-CHINE

Les Morts qu'il faut qu'on tue
par Albert de Pouvourville
(*Le Figaro*, 1^{er} janvier 1912)

Notre bon ami le Dê Tham est ressuscité, non pas le troisième jour, mais pour la troisième fois. Il nous a fait part de sa résurrection en incendiant villages et en nous tuant un sergent indigène et quelques soldats. On l'avait cherché dans tout le Tonkin, et on ne l'avait trouvé nulle part, naturellement. On en avait conclu qu'il était mort. La vérité était bien plus simple. Il se tenait caché. parce qu'il ne croyait pas son heure revenue et tous les villages, par crainte ou par complicité, protégeaient sa retraite. Naturellement encore. D'ailleurs, pour la choisir, il ne s'était pas fatigué l'imagination. Les dépêches du Tonkin nous apprennent qu'il était à Cao-Thuong : il n'avait pas bougé de chez lui.

À cette nouvelle — dont l'imprévu doit tout de même devenir habituel aux vieux colons —, une brigade de milice de *cent vingt* hommes, inspecteur Guillaume, s'est mise en mouvement. On a mobilisé une batterie d'artillerie avec *deux cents* projectiles ; les ateliers de Dap-Cau font, jour et nuit, des grenades explosibles. Et, graissant les rouages de son automobile, M. le résident supérieur Simoni se précipite en grande allure au Yen-Thé pour y diriger les opérations.

Voilà ce que nous apprennent les câbles officiels. Ils nous apprennent aussi *in caudà*, que l'effectif de la bande du Dê-Tham est de *quinze* hommes. Textuel.

Il avait bien raison, mon vénérable ami, Cao-Xuan-Duc, à l'époque gouverneur de Sontay et aujourd'hui ministre de l'instruction publique de l'empire d'Annam, il avait bien raison quand il disait que : « L'éléphant, qui triomphe du tigre, est impuissant à se débarrasser des fourmis ». Dans son langage ironiquement fleuri, ce mandarin matois voulait faire entendre à un vieux général qui d'ailleurs n'y entendit rien du tout — que la plus sûre manière de courir à un échec était de disproportionner les moyens qu'on emploie au but qu'on veut atteindre.

.....

L'organisation judiciaire indigène au Tonkin
par D. PENANT,
directeur du *Recueil de jurisprudence coloniale*,
membre du Conseil supérieur des Colonies
(*Les Annales coloniales*, 8 février 1912)

.....
C'est cette réforme des tribunaux inférieurs qui est la plus urgente.

.....
Rien n'est plus facile que de remettre la paix dans les esprits.

C'est d'en revenir aux propositions de l'éminent procureur général de l'Indochine, M. Michel, prenant, à la date du 10 mars 1910. la décision que nous avons précédemment signalée². Revêtue d'un avis conforme du résident supérieur au Tonkin, M. Simoni, approuvée par M. Picquié, alors gouverneur général de l'Indo-Chine, qui ont eu le grand honneur de voir clair dans la situation, cette décision établit tout un ensemble de formules de procédure, tant en matière civile et commerciale qu'en matière pénale, qui donnent pleinement satisfaction aux intérêts des justiciables. Si elle n'avait été malencontreusement rapportée à sa rentrée en Indo-Chine par le gouverneur général Klobukoski, qui n'a fait en cela qu'obéir à sa manie de détruire ce qu'avait fait l'honorable M. Picquié, le calme se serait fait depuis longtemps dans les esprits et nombre de tristes affaires ne se seraient pas produites.

.....

M. Sarraut à Haïphong
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1912)

.....
M. Simoni, résident supérieur, a fait remarquer au gouverneur général qu'en présence du développement économique du pays, le Tonkin sera appelé., dans un délai plus ou moins long, à créer un deuxième port en eau profonde pour les navires de gros tonnage, port qui pourrait être situé dans le Cua-nam-Trieu, en face Quang-yen. Un chemin de fer de 5 à 10 kilomètres environ relierait la rive de Cua-nam-Trieu à la rive du Cua-cam. Le port de Haïphong continuerait à recevoir les navires de petit tonnage et le nouveau accueillerait les gros cargos. Ce projet a paru des plus intéressants à M. Sarraut qui a décidé d'en poursuivre l'étude.

.....

² Voir cette décision en 46 articles au *Bulletin administratif du Tonkin* du 4 avril 1910.

L'irrigation du delta tonkinois
par Joseph PYTHON,
député du Puy-de-Dôme
(*Les Annales coloniales*, 4 mai 1912)

.....
MM. Simoni, Dussaix, Brenier, Ducamp et le regretté ingénieur Desbos ont assez répété à qui voulait les entendre que l'avenir du pays reposait dans la réalisation de ces travaux. Il est grand temps de passer des projets à l'exécution.
.....

1912 : résident supérieur du Tonkin titulaire

Parmi les gouverneurs
(*Les Annales coloniales*, 20 juillet 1912)

Un mouvement de gouverneurs aura lieu prochainement au ministère des colonies.

.....
Enfin, en Indochine, M. Paul Simoni, inspecteur des services civils, qui occupe p. i. la place de résident supérieur au Tonkin, est titularisé résident supérieur à Hanoi.
.....

LA VIE INDOCHINOISE
[Recensement]
(*Les Annales coloniales*, 31 août 1912)

M. Simoni a demandé aux résidents de veiller avec le plus grand soin à réunir, dans le courant de cette année, pour l'établissement des statistiques relatives à la population, à envoyer au département en 1913, un faisceau de renseignements dont la véracité, contrôlée aussi minutieusement que possible, soit de nature à donner des chiffres suffisamment approximatifs.

Il a adressé aux chefs de provinces une circulaire les priant de s'attacher à se procurer, soit par leurs investigations personnelles, soit par les recherches et enquêtes confiées aux chefs de poste de garde indigène ou aux mandarins, des estimations certaines ou, à défaut, des indications serrant de près la réalité.
.....

Réorganisation de la zone frontière de l'Indochine
par le lieutenant XXX
(*Les Annales coloniales*, 6 septembre 1912)

.....
Rien n'est plus mauvais que les demi-mesures : ou l'administration civile, ou l'administration militaire, mais pas d'administration mixte.
.....

Ces réserves une fois faites, reconnaissons cependant le mérite qu'a eu M. Sarraut à vaincre les résistances de son entourage et à imposer une partie des mesures exigées par la situation.

Le gouverneur général a, sans doute, été pris entre le désir d'assurer la sécurité de la frontière sino-tonkinoise et celui de ne pas trop mécontenter ses collaborateurs immédiats, notamment M. Simoni, résident supérieur du Tonkin., notoirement hostile au rétablissement des territoires militaires.

Le malheur est que ces compromis ne satisfont personne.

LA VIE INDOCHINOISE

[Manque de secrétaires-interprètes et lettrés en Haute-Région]

(*Les Annales coloniales*, 21 novembre 1912)

En raison des difficultés que présente l'envoi dans la Haute-Région du Tonkin du personnel des secrétaires-interprètes et lettrés et en exécution de la prescription de la circulaire de M. le gouverneur général, en date du 12 décembre 1895, prescrivant un roulement de service entre les agents indigènes, le résident supérieur du Tonkin a prié les chefs de provinces de vouloir bien lui adresser un état détaillé du personnel indigène en service sous leurs ordres (appartenant aux cadres permanents ou employés temporairement).

Le résident supérieur a demandé également que des mentions spéciales soient portées en regard des noms des secrétaires désireux de servir soit dans une autre province, ou à qui il y aurait lieu de donner une autre affectation.

Le résident supérieur du Tonkin rappelle à ce sujet ses instructions antérieures sur la nécessité de réduire de plus en plus le nombre des agents temporaires et provinciaux et celui des lettrés, dont l'utilité diminue de jour en jour.

*
* * *

Dans la même circulaire, M. Simoni dit utile de rappeler d'une manière générale aux fonctionnaires, employés et agents indigènes certains principes de discipline administrative qu'ils ont trop de tendance à oublier : ils doivent adresser toutes leurs réclamations, qu'elles aient trait à leurs affectations ou à tout autre sujet, par la seule voie hiérarchique ; ils n'ont pas, dit la circulaire officielle, à faire intervenir officieusement en leur faveur ; ils n'ont, enfin, pas le droit, une fois mis en route sur leurs nouveaux postes, de s'arrêter à Hanoï ou d'y venir sans raison de services porter à la résidence supérieure des réclamations trop tardives et le plus souvent injustifiées.

Toute dérogation à ces principes ne peut que les exposer à voir rejeter, sans examen, leurs requêtes et, le cas échéant, les rendre passibles de mesures disciplinaires.

Richard GUIDON LAVALLÉE
(*Le Colon français*, 7 septembre 1929)

.....
Ayant réussi une affaire de mines de zinc vendue à feu Pierron pour le compte d'un Annamite, devenu depuis grand mandarin grâce à l'appui de Simoni, et pour laquelle il encaissa 50.000 francs — à l'époque environ 20.000 p. —, dont il donna la moitié à l'Annamite, Richard Guidon Lavallée se fit mettre en congé et devint prospecteur.

DÉPART

INDOCHINE FRANÇAISE
(*Les Annales coloniales*, 3 décembre 1912)

M. [Jean-François] Charles, administrateur de 1^{re} classe des Services civils de l'Indochine, directeur des Bureaux de la Résidence supérieure au Tonkin, est chargé provisoirement de la direction de la Résidence supérieure au Tonkin, en remplacement de M. Simoni, résident supérieur en Indochine, partant en congé.

Mouvement administratif
CONGÉS
(*Les Annales coloniales*, 11 janvier 1913)

De huit mois :
M. Simoni, résident supérieur provenant de l'Indochine.

Paris
L'ENTENTE COLONIALE
(*Les Annales coloniales*, 22 février 1913)

Mercredi soir, l'Entente coloniale a réuni dans ses salons, 17, rue Caumartin, en un dîner amical, un grand nombre de personnalités parisiennes et coloniales.

Parmi les notabilités présentes qui entouraient le général de division Marchand, président d'honneur, et M. Pierre Brun, préfet honoraire, président de l'Entente Cordiale, nous avons reconnu : MM. [Simoni, résident supérieur en Indochine](#) ; Henri Cosnier, député ; Henri Auriol, député ; Carde, secrétaire général des colonies ; Léon Richaud, ancien gouverneur des colonies ; Martin-Feuillée, préfet honoraire ; L. G. Thébault, Dupré, directeur honoraire au Ministère de la justice ; docteur Vitalien, Liontel, ancien procureur général ; Georges Bousset, Alcide Delmond ; Garot, secrétaire de l'Entente coloniale, etc., etc.

À l'issue du dîner, un concert a clos la réunion et a permis d'applaudir M. de Poumayrac, parfait dans la Tosca ; M^{lle} Montjovet, qui a révélé un beau tempérament d'artiste en chantant avec infiniment de grâce deux mélodies de M. Henri de Bern, et M^{me} Royer, qui a chanté avec entrain, brio et autorité les deux airs de la *Vivandière* et s'est fait bisser dans la *Marseillaise*.

Somme toute, belle et brillante soirée.

Mouvement administratif
CONGÉS
(*Les Annales coloniales*, 26 juillet 1913)

De trois mois

Simoni, résident supérieur.

[Van Vollenhoven succède à Albert Sarraut
au gouvernement général de l'Indochine]
Succession vacante
(*Les Annales coloniales*, 8 novembre 1913)

La mort de M. Rodier rouvre assez inopinément la question de l'intérim du gouvernement général de l'Indochine.

.....
Ou bien en désignera un haut fonctionnaire de l'Indochine et alors trois noms se trouveront en présence : M. Van Vollenhoven, secrétaire général du gouvernement général, qui a l'entière confiance de M. Sarraut, et se trouve son collaborateur immédiat ; M. Édouard Picanon, gouverneur de 1^{re} classe des colonies, qui compté les plus brillants états de service, a été lieutenant gouverneur de la Cochinchine et est à l'heure actuelle directeur général des Douanes et régies de l'Indochine. Sa personnalité est unanimement estimée dans les milieux indochinois. Il est en outre le plus ancien des hauts fonctionnaires indochinois. *Le troisième, enfin, est M. Paul Simoni, résident supérieur. Ayant fait toute sa carrière en Indochine, il a, en vingt-cinq ans, gravi tous les échelons de la hiérarchie et joint à une incomparable expérience administrative, une intelligence, une activité et une connaissance des questions indochinoises qui en font le plus aimé des résidents supérieurs et gouverneur de l'Indochine.*

Ou bien au contraire, le gouvernement ferait appel à un fonctionnaire n'appartenant pas au cadre indochinois et son choix se porterait alors sur le plus ancien gouverneur de 1^{re} classe. M. Clozel, qui a déjà rempli avec autorité les fonctions de gouverneur général p. i. en A.O.F.

Dans le haut personnel de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1914)

Il y a quelques jours, nous signalions la situation sans précédent des diverses colonies de l'Indochine privées de leur résident supérieur.

En effet, MM. Simoni, Destenay et Gourbeil se trouvaient en congé en France, M. Outrey venait d'être élu député de la Cochinchine et M. Mahé avait été mis à la retraite.

Cette situation a attiré justement l'attention de MM. Albert Lebrun et Albert Sarraut.

Une série de décrets parus à l'*Officiel* des 20 et 21 mai portent nomination de M. Simoni comme gouverneur de 1^{re} classe des colonies ; de MM. Baudoin, Guesde et Charles comme résidents supérieurs en Indochine.

.....
Nous regrettons vivement le départ d'Indochine de M. Simoni qui, depuis vingt-six ans en Extrême-Orient, a rendu les plus signalés services à la cause française par sa connaissance parfaite du pays et par la sympathie dont l'entouraient les populations indigènes.

.....
M. Simoni (Paul), résident supérieur en Indochine, a été nommé gouverneur de 1^{re} classe des colonies, et chargé, en cette qualité, de l'intérim des fonctions de lieutenant-gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad.

Les services maritimes postaux d'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 12 mars 1925)

.....
Le 9 janvier 1924, le gouvernement général faisait appel, pour l'exploitation de ces services pendant vingt ans, aux trois seuls armements : Messageries Maritimes, Chargeurs réunis, Société de Navigation Coloniale (groupe de grosses entreprises commerciales de l'Indochine, etc., représenté par M. Simoni, ancien gouverneur des Colonies, ancien chef de cabinet de MM. Beau et Klobukowski).

.....

La Désorganisation des Services civils
par Ernest Outrey, député de Cochinchine

.....
Un autre résident supérieur, M. Simoni, dont les brillantes qualités étaient reconnues par tous en Indochine, mais qui eut le tort impardonnable de ne pas vouloir se prêter à toutes les conceptions fantaisistes du chef de la colonie [Sarraut] et de retarder, par sa présence en Indochine, l'avancement de M. Pierre Guesde, fut aussi sacrifié. Trop jeune encore pour que sa mise à la retraite put être prononcée, il fut nommé à la tête d'un gouvernement de l'Afrique Occidentale, bien qu'ayant fait toute sa carrière au Tonkin où il avait débuté en 1886 comme commis de résidence ! Et ainsi le veto de M. Albert Sarraut et les intérêts de carrière de son insatiable protégé ont-ils privé l'Indochine des services de ce distingué fonctionnaire qui vient d'être nommé gouverneur des Établissements français de la Côte des Somalis.

La mise à la retraite des résidents supérieurs, l'éloignement définitif de la colonie de M. Simoni, et la mise à la retraite de plusieurs inspecteurs et administrateurs de première classe, sous prétexte qu'ils avaient atteint cinquante ans d'âge, étaient de nature à faciliter l'avancement rapide de l'ambitieux embusqué du ministère des Colonies aux intérêts de carrière duquel a été sacrifié tout le corps des Services civils.

.....
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1915)

La vie indochinoise
L'instabilité gouvernementale
(*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1926)

La *Revue économique d'Extrême-Orient* publie les renseignements suivants donnant une idée de l'instabilité gouvernementale en Indochine :

.....
De 1886 à 1926, en quarante ans, l'Indochine a eu 18 résidents et gouverneurs généraux titulaires et autant d'intérimaires. Il y eut, en quarante-cinq ans, 52 transmissions de pouvoirs.

.....

Le Tonkin n'a subi que 31 transmissions de pouvoirs en quarante ans, mais il resta plus de 3 ans sans titulaire (de 1909 à 1912) [et on y a vu des intérim de 23 mois \(M. Simoni\)](#), 20 mois (M. Grodeau), 18 mois (M. Rivet).

.....

GOUVERNEUR DE LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS PAR INTÉRIM

À DJIBOUTI

(*Les Annales coloniales*, 27 février 1915)

M. Paul Simoni, gouverneur de 1^{re} classe des Colonies, a été chargé de l'intérim du gouvernement de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Deltel, gouverneur p.i. décédé.

M. Paul Simoni est un des plus distingués fonctionnaires de l'Administration coloniale. Il a fait toute sa carrière en Indochine, qu'il connaît admirablement ; il y a gravi successivement tous les échelons administratifs jusqu'au grade de résident supérieur au Tonkin, qu'il occupait avant d'être désigné pour ce nouveau poste.

M. Simoni s'embarquera, le 4 mars, à Marseille, pour rejoindre Djibouti, à bord du paquebot *Océanien*, des Messageries maritimes, courrier de Madagascar,

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

La vie administrative.

(*Les Annales coloniales*, 11 décembre 1915)

M. Simoni a signé l'arrêté suivant :

Article premier. — À partir du 25 septembre et jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient prises à ce sujet, la vente du pain se fera à Djibouti dans les conditions suivantes :

1° Pain de un kg fr. 0,65

2° Pain d'un demi kg fr. 0,35

3° Pain de fantaisie, dit pain de 0,15, à raison de 0,90 le kg. (soit 6 pains au kg.) ;

4° Pain de luxe, dit pain de 0,10, sans condition de poids minimum.

Art. 2. — Les pains de un kg. et d'un demi kg. n'étant pas de consommation courante, les consommateurs qui en désirent, devront en faire la commande vingt-quatre heures à l'avance. Ils devront prévenir, dans le même délai, le fournisseur lorsqu'ils désirent faire cesser la fourniture.

Art. 3. — Le poids du pain, quel qu'en soit la qualité, doit s'entendre de la pesée constatée au moment de la mise en vente, c'est-à-dire 2 ou 3 heures après la sortie du four.

Art. 4. — Le contrôle du poids déterminé dans les conditions sus-énoncées sera exercé par la Police sous la surveillance du Parquet.

Art. 5. — Les pains mis en vente, quels qu'en soient la forme et le poids, seront confectionnés avec de la farine de froment de première qualité et de provenance française.

Art. 6. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'une amende de 1 à 15 francs et. d'un emprisonnement de 1 à 5 jours de prison, ou de l'une

de ces deux peines seulement ; et ce, sans préjudice de l'application éventuelle de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS
Les événements et les hommes
(*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1916)

Les 200 Cochinchinois, sous-officiers et officiers, qui ont été envoyés à Djibouti, en novembre, par le *Magellan*, y sont en bonne santé. Mais ils ne savent pas encore pourquoi ils y sont !

M. Simoni n'a point demandé ces troupes, la côte des Somalis étant aussi tranquille que possible. Le Cochinchinois, qui envoie ces nouvelles à un de nos confrères saïgonnais, ajoute que la guerre civile sévit en Abyssinie, autour du successeur de Ménélick, ce qui est inexact, mais il est avéré, en dépit des coupures de la censure, que la situation est loin d'être nette à Addis-Abeba et qu'en dehors des rivalités d'influence européennes, l'accord ne règne pas entre les ministres et les ras. Les sujets de Lidy-Yassu ont bien assez de leurs difficultés antérieures. S'ils ne marchent pas contre nous, ils n'auront pas davantage le loisir de marcher pour nous.

Il semble donc assez inutile d'avoir envoyé à Djibouti ce renfort de 200 hommes qui porte à 600 le nombre des tirailleurs indochinois y séjournant.

Evidemment, cela « fait bien », mais cela coûte cher !

Peut-être ce printemps, nos soldats jaunes de Djibouti iront-ils en Egypte ou à Salonique, si le gouvernement hellénique admet leur débarquement.

Les trois compagnies indochinoises sont logées, l'une dans un grand bâtiment de la douane, deux autres dans de beaux immeubles austro-boches, mis sous séquestre.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS
La vie administrative
(*Les Annales coloniales*, 8 avril 1916)

Le gouverneur Simoni a signé, le 14 janvier, un arrêté portant interdiction aux commerçants détaillants de fixer le prix de vente de leurs marchandises autrement qu'en francs et centimes.

À DJIBOUTI
(*Les Annales coloniales*, 7 octobre 1916)

M. Paul Simoni, gouverneur de la Côte française des Somalis, rentrera en France en congé, pour raisons de santé, par le dernier courrier.

En son absence, l'intérim sera assuré par M. Carriau, administrateur de 1^{re} classe des colonies depuis plusieurs années à Djibouti.

À DJIBOUTI
(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1916)

Par décret en date du 5 octobre 1916, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Fillon Victor, inspecteur général de 2^e classe des colonies, en mission à la côte française des Somalis, a été délégué, momentanément dans les fonctions de gouverneur de cette colonie, en l'absence de M. Simoni, rentré en convalescence

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉVOLUTION ABYSSINE
par Henri LABROUE,
député de la Gironde
(*Les Annales coloniales*, 16 décembre 1916)

.....
Notre gouverneur de Djibouti, M. Simoni, et notre consul au Harrar, M. Vieilhomme, se trouvent en France actuellement. Ces agents ont là-bas la réputation d'esprits nets, expérimentés, habiles : leurs conseils ne pourront manquer de peser d'un poids mérité dans l'ensemble des décisions que prendra le quai d'Orsay.
.....

[RETRAITE]
(*JORF*, 1^{er} décembre 1919)

Par décret du 19 novembre 1919, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à l'officier ou assimilé dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

SIMONI (Paul-Dominique), gouverneur de 1^{re} classe des colonies : 54 ans, 9 mois, 26 jours de services. — Jouiss. du 1^{er} avril 1917 : 8.000 fr.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 14 novembre 1920)

Au grade d'officier (au titre civil)

Simoni (Paul), gouverneur de 1^{re} classe des colonies ; chevalier du 4 août 1907 ; plus de 30 ans de services dans l'administration coloniale : désigné, pendant la guerre, comme gouverneur à la Côte française des Somalis, a su maintenir sous notre influence les tribus que l'on tentait de soulever contre notre autorité. A rendu vains tous les efforts tentés par nos ennemis pour empêcher le recrutement des travailleurs somalis.

DANS LES AFFAIRES

Membre (1919), vice-président (1922), puis président (1925) du [Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine](#), administrateur, administrateur délégué, puis vice-président et secrétaire général de la [Société des laques indochinoises](#), à Boulogne-sur-Seine,

administrateur de la [Société minière du Tonkin](#),
et de la [Société française des mines d'étain de Képong](#) (Malaisie)
président de la [Société d'expansion française en Extrême-Orient](#),
président de la Société française de l'Everite (juin 1917),
administrateur de la [Société des Verreries d'Indochine](#),
de l'[Agence coloniale française](#) (1923)(presse),
de la [Société de chalandage et remorquage de l'Indochine](#) (SACRIC),
de la [Société minière de Pac-Lan](#) (1925) : or,
de la [Société d'études pour l'Extrême-Orient](#) (octobre 1925)
de la [Société indochinoise d'électricité](#), au Tonkin,
de la [Compagnie agricole Sud-Indochinoise](#) (CASI),
de la [Société des caoutchoucs du Gabon](#) (1926),
de la [Société indochinoise des cultures tropicales](#) (1926)
de la [Société coloniale de grands magasins](#),
de [Radio-Indochine](#), à Haïphong (1928),
de l'[Énergie électrique indochinoise](#) (1929), à Cholon,
des [Établissements Lucien Delignon](#).
de la [Société industrielle et forestière de l'Indochine](#) (SIFIC)

[Commission de la piastre](#), Paris, 1919 :

Président : Ernest Outrey, député de la Cochinchine.

Membres : ... Simoni, Cluzeau et Vigne, représentants du Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine... (*L'Écho annamite*, 4 février 1925).

1919-1920 : CANDIDATURE RATÉE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES

Indochine

(*La Dépêche coloniale*, 22 octobre 1919)

Conseil supérieur des colonies. — M. Simoni, gouverneur de 1^{re} classe des colonies, ancien résident supérieur, pose sa candidature à la délégation de l'Annam-Tonkin.

Politique de collaboration

[Il faut démocratiser le conseil de gouvernement]

(*L'Écho annamite*, 6 mars 1920)

.....
Si, dans le passé, cette collaboration a pu parfois ne pas sembler assez étroite, il en faut surtout chercher la cause dans le fait qu'il n'existait en somme aucun organe susceptible d'en faire une réalité d'ordre pratique. De là sont nés bien des difficultés et des malentendus. Il existe cependant un moyen bien simple de remédier à cet état de choses : il s'agit de la refonte du Conseil de gouvernement. Elle avait été du reste envisagée par les gouverneurs généraux en fonctions avant la guerre et, tout comme M. Klobukowski, M. Albert Sarraut s'en était montré partisan. Nous la voyons aujourd'hui soutenue par le candidat à la délégation de l'Annam-Tonkin [au Conseil

supérieur des colonies] qui sollicite nos suffrages avec le plus de titres, M. Simoni, qui en fait une des bases de son programme.

.....

R. LE GAC

(Du Courrier d'Haiphong.)

Résultat de l'élection du délégué de l'Annam-Tonkin
au Conseil supérieur des Colonies
(*L'Écho annamite*, 16 mars 1920)

Ont obtenu :
MM. Martin, 897 voix
Dubreuilh, 571
Simoni, 370
Calisti, 112
Choulet, 11

Les résultats de cinq bureaux de vote éloignés et peu importants de l'Annam ne sont pas encore connus à Hanoi.

Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine
Les Annamites peuvent-ils concourir à la défense des intérêts généraux de l'Indochine ? Ou la défense des dits intérêts est-elle l'apanage exclusif des coloniaux de Paris ?
(*L'Écho annamite*, 30 août 1921)

.....
Un Annamite intelligent, acquis à notre civilisation comme à notre langue, propriétaire d'une importante raison sociale au Tonkin, demande à faire partie du Comité du commerce et de l'industrie.

Au lieu de l'accueillir purement et simplement, les membres du comité ergotent, discutent et elle aurait même été rejetée si M. Simoni, combattant la thèse de Outrey et de ses amis, n'était parvenu à démontrer combien pareille attitude était maladroite et contraire aux véritables intérêts de la colonie.

.....

AEC 1922 :
681 — Sté d'expansion française en Extrême-Orient, 19, rue d'Aumale, PARIS (9^e).
Capital. — Société f. en 1917, au capital de 1 million de fr. en 2.000 act. de 500 francs.

Conseil. — MM. [Paul] Simoni, Bédard, Sté cotonnière du Tonkin, Sté des distilleries de l'Indochine, Sté des électricité de l'Indochine, Sté minière du Tonkin, Union commerciale indochinoise et africaine [LUCIA], Banque industrielle de Chine, C^{ie} de commerce et de navigation d'Extrême-Orient [CCNEO].

Annuaire industriel 1925 :

AGENCE COLONIALE FRANÇAISE, 17, r. Duphot, Paris, 1^{er}... Adm. : ...Paul Simoni, off. de la lég. d'hon., anc. gouverneur des Colonies, vice-prés. du Comité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de l'Indochine...

Organe quotidien du soir d'informations politiques, économiques et financières. L'Agence coloniale française publie un bulletin hebdomadaire : *La Semaine coloniale*. (586-49418).

REVENDEICATIONS ANNAMITES (*L'Écho annamite*, 19 mars 1926)

Nous avons publié, dans notre numéro du 3 courant, la conférence faite par MM. Bui-quang-Chiêu et Duong-van-Giao à une séance du Comité d'action républicaine aux colonies sur l'invitation de ce dernier. Les déclarations de nos deux compatriotes n'ont pas eu l'heur de plaire à M. Simoni, ancien résident supérieur au Tonkin et actuellement président du Comité de commerce et de l'industrie de l'Indochine. Ce suppôt du vieux colonialisme a sévèrement jugé les deux conférenciers et a réédité à cette occasion les clichés, en usage en ces circonstances. *Le Figaro* s'est empressé de les recueillir dans ses colonnes pour essayer de leur faire un sort.

En une lettre de rectification adressée au journal parisien, MM. Bui-quang-Chiêu et Duong-van-Giao n'ont pas eu de peine à réfuter les griefs de leur accusateur.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs l'attaque et la riposte pour leur permettre de marquer eux-mêmes les points dans cette polémique.

N. D. L. R.

Le Comité d'action républicaine aux colonies ayant consacré une séance récente à l'étude des revendications politiques des Annamites, deux de ces derniers, MM. Duong et Bui-quang-Chiêu, en ont profité pour formuler contre l'administration française un réquisitoire passionné.

M. Simoni, le nouveau président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine et membre du Comité d'action républicaine, interrogé par un de nos confrères de la *Presse coloniale*, a exprimé comme suit, son opinion à ce sujet :

« Je pense que ces gens sont des fils ingrats qui abusent de la généreuse hospitalité que leur accorde la mère patrie en venant chez elle dénigrer systématiquement ses bienfaits, alors qu'ils sont, eux, les premiers bénéficiaires de notre civilisation. En effet, sans nous, ils ne seraient pas aujourd'hui des jeunes gens vêtus à l'occidentale, pourvus d'un bagage littéraire et scientifique complet.

Bui-quang-Chiêu, en particulier, a commis une double incorrection, car il est fonctionnaire, appartenant aux cadres du gouvernement général.

Imaginez un moment les sanctions qui s'abattraient sur un citoyen français qui se trouverait dans le même cas.

Je ne sais s'il n'y a pas d'égalité sociale entre Français et indigènes, mais, dans la circonstance, c'est nous qui sommes les indigènes.

Les deux orateurs dont vous me parlez font partie de cette génération de jeunes agités qui tiennent leur importance de l'instruction que nous leur avons donnée et qui brûlent de jouer un grand rôle parmi les Annamites, sans se souvenir qu'ils ne seraient rien que des vassaux sans droits sous la coupe de mandarins impitoyables et voraces sans notre immixtion, et surtout sans songer qu'ils ne représentent qu'eux-mêmes, car ai-je besoin de vous dire que les masses annamites, ouvriers, paysans, pêcheurs, se désintéressent complètement de l'agitation dite « constitutionnaliste » et ne sont sensibles qu'à deux facteurs qu'il savent nous devoir : la paix et là prospérité dans un travail bien rémunéré. C'est là le bon sens même.

Il serait ridicule de donner une importance à des individus assoiffés de réclame personnelle, en leur attribuant le rôle de porte-parole d'un peuple entier qui ne voit, en réalité, en eux, que des ambitieux et des parasites, trop bavards pour avoir le temps de travailler.

Il y a, d'ailleurs, des revendications annamites, fort justes, et à la satisfaction desquelles M. Varenne aidant, nous arriverons dans un avenir très proche ; par exemple, la participation d'éléments indigènes à la gestion de leurs affaires, en matière budgétaire notamment, de même que dans les Chambres de commerce, d'agriculture et dans les municipalités.

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas dans ces menées un danger pressant, à condition que le gouvernement général ait l'énergie nécessaire pour imposer silence à des individus avant qu'ils ne puissent entraîner des masses ignorantes ».

(*Le Figaro*).

Paris, 28 janvier 1926.

À Monsieur le directeur du *Figaro*, Paris.

Monsieur le directeur,

Sous le titre REVENDICATIONS ANNAMITES, il a paru dans le *Figaro* du 12 courant, 6e page, rubrique *La vie coloniale*, un long filet, non signé, où l'on nous a fait l'honneur de nous mettre nommément en cause. Usant du droit de réponse, nous venons vous prier de vouloir bien insérer la présente lettre à la même place et en caractères identiques.

1° Il est dit que MM. Duhong (c'est M. Duong qu'il faudrait écrire) et Bui-quang-Chiêu ont profité d'une séance du Comité d'action républicaine aux colonies pour « formuler contre l'administration française un réquisitoire passionné ».

D'abord, il faut immédiatement dire que MM. Duong-van-Giao et Bui-quang-Chiêu avaient été invités par le comité à exposer *La situation politique générale de l'Indochine, les revendications et les désirs politiques des Annamites*. C'est textuellement l'ordre du jour. Nous avons donc répondu simplement à l'invitation du Comité. Si M. Bousset qui présidait, estime que notre exposé paraissait un « réquisitoire », tel n'est pas l'avis de la plupart des membres présents à la séance. Nous pourrions citer des noms.

2° M. Simoni — membre, toujours défaillant, du Comité et absent, naturellement ! à cette séance — estimerait que nous sommes « des fils ingrats qui abusent de la généreuse hospitalité que leur accorde la mère patrie en venant chez elle dénigrer systématiquement ses bienfaits ».

Ingrat le fils qui, en famille, se plaint des défauts de ses parents ! Et que dire des coloniaux qui rentrent s'installer dans la métropole après s'être empli les poches et qui continuent d'exploiter leurs frères, les indigènes ?

Nous n'avons cessé de dire les bienfaits matériels de la souveraineté française en Indochine, mais nous estimons qu'elle eût pu faire davantage sans l'esprit réactionnaire de l'administration *locale*. Notre critique n'est donc pas systématique. D'ailleurs, nous apportons des preuves à l'appui des abus que nous dénonçons.

Quand et où l'on voudra, nous sommes prêts à les montrer de nouveau.

3° « Agités. qui brûlent de jouer un grand rôle parmi les Annamites, sans se souvenir qu'ils ne seraient rien que des vassaux sans droits sous la coupe de mandarins impitoyables et voraces sans notre immixtion, etc. »

Nous ne sommes donc que des « agités » !

Affirmation gratuite ; mais si cela était, ne serait-il pas légitime que des Annamites désirent jouer un rôle dans leur propre pays, alors que tant de coloniaux y tiennent bien des places que ne mérite pas leur réelle valeur personnelle ?

M. Simoni veut-il insinuer, contre l'histoire, que la féodalité existait en Annam au moment de la conquête ?

Quant aux mandarins voraces, nous pourrions citer les Nguyễn-trong-Hiep, les Phan-thanh-Giang, les Nguyễn-huu-Do et tant d'autres — que M. Simoni ignore, ce qui ne nous étonne point — qui se sont retirés dans la misère noire, après avoir été régents ou vice-rois. Ces hauts mandarins — c'est de l'histoire contemporaine — ne feraient pas trop mauvaise figure à côté des résidents supérieurs qui ont pris leur retraite dorée tout en continuant à vivre sur le travail des indigènes dans des sociétés qu'ils ont favorisées, alors fonctionnaires. C'est ce que d'aucuns appellent élégamment « la concussion à terme ».

4° — M. Simoni parle du « travail bien rémunéré » des ouvriers annamites.

C'est une ironie cruelle quand on sait que la Société des laques indochinoises, propriété de cet ex-résident supérieur, paie les laqueurs annamites — ouvriers d'art introuvables en Europe — 200 fr. par mois pour vivre à Paris, leur donnant une nourriture et un logement que réprouve la plus élémentaire hygiène. Aussi, ces ouvriers s'empressent-ils de se débarrasser du travail bien rémunéré à la première occasion.

5° « Il y a, d'ailleurs, des revendications annamites fort justes », a-t-on ajouté.

Merci pour la gracieuse concession ; de la part d'un vieil administrateur réputé autocrate, elle nous est plus que précieuse. Mais nous ne demanderons à personne la permission de dire hautement les aspirations de nos concitoyens. Nous avons pour nous trois facteurs essentiels : le droit, le nombre, le temps. Les hommes passent — même les plus puissants de la terre — tandis que les principes restent, et cela suffit pour nous donner la force de poursuivre la tâche périlleuse de combattre le colonialisme à la trique que certains mauvais Français se glorifient d'avoir pratiqué au nom de la France qui, hélas ! l'ignore.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Signé : BUI-QUANG-CHIÊU.

DUONG-VAN-GIAO.

Pour le relèvement du franc
Appel au concours des colonies
(*L'Écho annamite*, 28 mai 1926)

Simoni, président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine.

Les relations économiques des colonies avec la Métropole et les suggestions du
comité des experts
(*Le Journal des finances*, 8 juillet 1926)

[...] Avant même que le rapport du Comité des experts fut connu, M. Léon Perrier, ministre des Colonies, avait décidé de faire examiner ce côté du problème. Par un décret en date du 30 juin 1926, il avait, dans le but de recueillir des avis autorisés sur tous les problèmes coloniaux urgents, institué une section permanente du Conseil supérieur des Colonies sous la présidence de M. Lucien Hubert, sénateur, président du Conseil économique du Conseil supérieur des Colonies, composée de MM. Artaud, Augagneur, Bouvier, Breton, Carrier, Dal Piaz, Delignon, Delpech, Du Vivier de Streel, Gruvel, M. Hirsch, Rastoin, Raverat, [Gaston] Séguin [Bq frse de l'Afrique, SCOA], Simoni, Superville, personnalités particulièrement désignées par leurs connaissances des questions coloniales et, notamment, des ressources des colonies et des besoins de la Métropole. [...]

La [maison de l'Indochine](#) dans la cité universitaire de Paris
(*L'Écho annamite*, 23 novembre 1927)

Le premier conseil sera ainsi composé :
Simoni, président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine.

Commission des concessions coloniales
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 février 1928)

Sur les douze non-fonctionnaires, il n'y a pas le quart de vrais colons. C'est de la moquerie et nous sommes surpris que M. Simoni ait eu assez peu de respect de lui-même pour accepter un rôle dans cette pitrerie.

Nouvelles financières de France
Une nouvelle grosse société indochinoise ?
(*L'Écho annamite*, 8 mars 1929)

Paris, le 8 mars. — On annonce la constitution d'une association en participation en vue de l'exploitation économique de carrières en Indochine, notamment en Cochinchine et au Cambodge, exploitation qui sera faite par des moyens mécaniques perfectionnés, et avec un outillage moderne de transports.

Le groupement comprend : la Société financière de l'Indochine [Sofinindo] et la société des Établissements Brossard et Mopin ainsi que MM. Outrey, Grammont, Simoni, Maspero, Cazenave³, Labbé.

ÉCHOS D'INDOCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1931)

M. Simoni est entré le 12 mai dans une clinique, mais il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter beaucoup. Les docteurs ont surtout voulu que leur malade — qui souffre de surmenage et refuse de se soigner — observe enfin le repos complet qu'ils lui prescrivent depuis longtemps.

NÉCROLOGIE
Paul Simoni
(*Le Temps*, 11 juillet 1931)

³ Eugène Cazenave (1872-1935). D'origine landaise. Enseigne de vaisseau, puis (1901) chef du service de la navigation au Cambodge et ingénieur principal des travaux publics de l'Indochine. Administrateur des Forges, chantiers et ateliers de l'Indochine (FACI). Auteur en 1930 du chapitre sur les travaux publics dans l'Indochine, un empire colonial français (Maspero, dir.)(Critique dans *L'Éveil économique de l'Indochine* du 15 décembre 1930).

On nous prie d'annoncer le décès de M. Paul Simoni, ancien résident supérieur au Tonkin, gouverneur honoraire des colonies, officier de la Légion d'honneur
Conformément à la volonté formelle du défunt, les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Cet avis tient lieu de faire-part.
